



PROVINCE DE QUÉBEC

**CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**

M.R.C. MÉKINAC

RÈGLEMENT #2024-409

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 286 800\$ ET UN EMPRUNT DE 286 800\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DIVERS TRONÇONS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION DONNÉ:	14^e jour de mars 2024
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	14^e jour de mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	11^e jour d'avril 2024
AVIS RÉFÉRENDAIRE :	12^e jour d'avril 2024
TENUE DU REGISTRE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE :	18^e jour d'avril 2024
APPROBATION DU MAMH :	10^e jour de juin 2024
AVIS DE PROMULGATION:	13^e jour de juin 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, M.R.C. Mékinac tenue le 14^e jour de mars 2024, à 19 H 00 au lieu ordinaire des sessions et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MARCEL PICARD

MESDAMES LES CONSEILLÈRES :

**Madame Sylvie Huot
Madame Ginette Bourré
Madame Martine Frenette**

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a prévu au programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 les travaux de voirie suivants :

- Réfection des trottoirs – rue Principale
- Réfection d'un ponceau - Route de la Traverse
- Rechargement sur divers tronçons municipaux

Attendu qu'en vertu de l'article 1 et suivants de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. c. T-14), la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit, pour ordonner les travaux de construction ou d'amélioration d'une immobilisation, adopter un règlement et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2024 et que le présent projet de règlement y a été présenté et adopté;

Attendu que ces projets requièrent une dépense de l'ordre de 286 800 \$;

Attendu que les dépenses prévues au règlement d'emprunt ne sont pas subventionnées à 50 % et plus l'approbation des personnes habiles à voter (PHV) est requise;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2.

Ce règlement vise des travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale, la réfection d'un ponceau sur la route de la Traverse et le rechargement de divers tronçons municipaux à Notre-Dame-de-Montauban.

Article 3.

Le conseil est autorisé à faire :

- Les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale selon l'estimation du ministère des Transports faisant partie intégrante du règlement comme Annexe A.
- La réfection d'un ponceau – route de la traverse
- Le rechargement sur divers tronçons municipaux

Article 4.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 286 800 \$ pour les fins du présent règlement incluant les taxes nettes

- Une somme de 96 000\$ tel qu'il appert à l'article 5.3 de l'entente 202530 préparée par le ministère des Transports faisant partie intégrante du règlement comme Annexe A.
- Une somme de 131 325\$ pour la réfection du ponceau de la Route de la Traverse conformément à l'estimation détaillée MEK-P0316 préparée par M. Carl Jutras en date du 25 septembre 2023 faisant partie intégrante du règlement comme Annexe B.
- Une somme de 59 475\$ pour du rechargement sur des tronçons municipaux conformément à l'estimation détaillée des coûts préparée par Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 14 mars 2024 faisant partie intégrante du règlement comme Annexe C.

Article 5.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 286 800 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire **d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité** une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel	1
Logement supplémentaire	0,5
Terrain résidentiel	0,5
Terrain autre que résidentiel	1
Terrain agricole	1
Immeuble commercial	2
Immeuble agricole	2
Immeuble industriel	4

Article 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, le cas échéant

Article 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN, M.R.C. MÉKINAC
CE 11^e JOUR D'AVRIL 2024**

Marcel Picard, maire

Pascale Bonin, Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe A

Article 5.3 de l'entente 202530

Annexe B

Estimation détaillée des coûts MEK-P0316 préparée par M. Carl Jutras, ingénieur, en date du 25 septembre 2023

Annexe C

Estimation détaillée des coûts préparée par Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 14 mars 2024.

ITEMS	MONTANTS
Rechargement MG-20b, 100 mm d'épaisseur 1800 tonnes à 31.47\$/tonne	56 646 \$
Sous-total	56 646 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	2 825 \$
Total	59 471 \$
Valeur arrondie	59 475 \$